



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 38-3 - ANIMATION TOURISME
- CORSO FLEURI - BUDGET PRIMITIF
2015 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS
A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

121745

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Patrice COLOMB
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 17 AVR. 2015
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

38-3 - ANIMATION TOURISME - CORSO FLEURI - BUDGET PRIMITIF 2015 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

Le corso fleuri, manifestation appréciée du public, aura lieu le 6 juin 2015.

La liste des associations participant au traditionnel "Corso Fleuri" n'étant pas connue avec précision au moment du vote du Budget Primitif, l'ensemble des subventions allouées aux associations n'a pu être attribué.

Pour 2015, six associations sont désireuses de contribuer à la réussite de cet événement :

- COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER
- L'AMICALE CORSE D'ANTIBES JUAN LES PINS : la CYRNOS
- CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE
- L'AMICALE DES ANTIBOIS
- ASSOCIATION DES AMIS DE ST ARMENTAIRE
- ASSOCIATION KURNIS

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € aux associations ci-dessus énumérées soit un montant de 15 000 euros.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 500 euros pour la participation au Corso Fleuri aux associations suivantes :

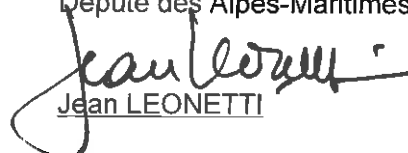
- COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER
- L'AMICALE CORSE D'ANTIBES JUAN LES PINS : la CYRNOS
- CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE
- L'AMICALE DES ANTIBOIS
- ASSOCIATION DES AMIS DE ST ARMENTAIRE
- ASSOCIATION KURNIS

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.38-3 - ANIMATION TOURISME - CORSO FLEURI - BUDGET PRIMITIF 2015 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1217-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1217-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions